Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213502271-20260504-2026_34-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Montfort sur Meu

Commune de

35137

Nombre de conseillers		
En exercice	:	27
Présents	:	23
Représentés	:	4
Votants	:	27

Registre des délibérations
Réunion du conseil municipal
4 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **PLEUMELEUC** s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la **présidence** de Monsieur Yannick FOUVILLE, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 28 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 28 avril 2026

Étaient présents :
M. FOUVILLE, Maire, Mme BÉTHUEL, M. LEDUC, Mme BÉBIN, M. HEUZÉ, Mme TOULOUSE, adjoints, Mme COTTIER, M. MENGUY, M. RAPHAEL, M. DAVID, Mme PATRU, *M. VALLET,* M. GROSBOIS, *M. VALET,* M. PERRIGAULT, *Mme CHERRUET,* Mme YOUBOU, *Mme POIRIER* DEMEURÉ, M. GUINARD, M. ARNAUD, Mme BERTHOUX, M. MARIÉ, Mme GUINARD.

Étaient représentés **:**
M. RAMIREZ donne pouvoir à M. FOUVILLE
Mme JOURDY donne pouvoir à Mme COTTIER
Mme MARET donne pouvoir à Mme TOULOUSE
Mme JOALLAND donne pouvoir à M. MARIÉ

Monsieur HEUZE a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

※ ※ ※

Délibération 2026-034 – Institutions - Désignation d'un correspondant local auprès du collège Jacques Prévert de Romillé

Il est précisé que, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, "le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Le syndicat intercommunal du collège de Romillé versait des subventions aux activités du collège. Il est dissous depuis août 2009.
Les délégués communaux ayant souhaité continuer à assurer le versement des subventions à la suite de cette dissolution, une convention a été conclue entre la commune de Romillé et les communes du secteur scolaire pour la prise en charge de la subvention à caractère social pour les élèves de chaque commune.

La commune de Romillé verse la totalité de la subvention au collège et aux associations liées et chaque commune rembourse ensuite la commune de Romillé au prorata du nombre d'enfants scolarisés au collège.

Chaque année, un bilan des sorties et actions pédagogiques réalisées est présenté aux

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213502271-20260504-2026_34-DE

représentants des communes et du collège, ainsi que les projets pour l'année suivante.

Considérant l'importance des relations entre la commune et les établissements scolaires du territoire, notamment pour le suivi des questions relatives à la vie locale, à la jeunesse, aux mobilités, aux équipements et aux actions éducatives,
Considérant la nécessité de désigner des interlocuteurs identifiés afin de faciliter les échanges et la coordination avec le collège Jacques Prévert,

Il est proposé qu'un conseiller municipal soit désigné correspondant local auprès du collège Jacques Prévert de Romillé ;

Résultat du vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **DESIGNER** Marie BEBIN en tant que correspondante locale auprès du collège Jacques Prévert de Romillé ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Michel HEUZE

Le Maire,
Yannick FOUVILLE